

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 1 ^{er} décembre 2017
AFFICHAGE	: 22 décembre 2017
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: M. LALANNE - M. CHAMERON - Mme LECOMTE - M. HENRY - M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme VERIN - Mme DAGAUD - M. TEXIER - Mme MARTIN - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON - M. BONNEVILLE
ABSENTS EXCUSES	: Mme MÉNEZ - Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - Mme RASSION - Mme BEAUVOIS - Mme ANTONICELLI
PROCURATIONS	: Mme MÉNEZ à M. BEUCHON Mme CHEVALIER à Mme LECOMTE Mme RASSION à M. CHAMERON Mme BEAUVOIS à M. HENRY Mme ANTONICELLI à M. BONNEVILLE
SECRETAIRE	: Mme GAVIN

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

VENTE PAR LA COMMUNE DE TERRAINS ACQUIS AUPRES DE LA SOCIETE FRANCELOT :

Monsieur le maire rappelle que, à la suite de l'abandon des activités de la Société Francelot dans le département du Cher, la Commune et Francelot sont convenus de l'acquisition par la Commune de l'ensemble des biens appartenant à cette société sur le territoire communal (délibération du 9 novembre 2017).

Si le motif d'intérêt général attaché à l'acquisition de ces terrains est toujours présent au regard de la demande de foncier sur le territoire de la commune, cette dernière ne dispose néanmoins pas des ressources techniques, financières et humaines pour assurer l'aménagement de l'ensemble de ces terrains.

Dans cette optique, une discussion a été ouverte avec la Société AMORI CONSEIL, aménageur bien connu de nos services, actuellement présent sur notre territoire avec trois programmes.

La commune et AMORI CONSEIL ont commencé à échanger sur un projet de cession de plusieurs de ces terrains au profit de cette dernière.

Ce dossier sera mis en œuvre et régularisé par Maître Bruno BERGERAULT, Notaire de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens auprès de Maître Bruno BERGERAULT et à signer tous avant-contrats et actes authentiques concourant à la vente au profit d'AMORI CONSEIL des biens repris au cadastre sous les désignations suivantes :

- COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN (18570), SECTION ZA, NUMEROS :
⇒ 128 - « Les Ailliers » - 8ha 76a 20ca

⇒ 151 - « Les Ailliers » - 1ha 01a 30ca.

Le conseil,

Vu l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de céder des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier relevant de son domaine privé ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui confère au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les opérations immobilières de la commune ;

Vu les articles L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.2241-1 du CGCT relatifs à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'une cession d'un immeuble par une collectivité territoriale ;

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat rendu sur cet ensemble immobilier en date du 28 novembre 2017 et l'estimation des biens réalisée par cette dernière,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que cette cession de terrain est motivée par la nécessité de confier à un opérateur professionnel du secteur l'aménagement des terrains, que cet aménagement est rendu indispensable au regard de la demande croissante de logement et que ce projet s'inscrit dans le développement de la commune et participe ainsi à l'attractivité de son territoire.

Considérant que cette opération immobilière se réalisera sous réserve que l'acquéreur obtienne un prêt financier auprès d'un organisme agréé à cet effet ;

Considérant que cette cession immobilière permettra de procéder à une opération d'aménagement et, à terme, de répondre à une demande constante de foncier sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'elle répond ainsi à un objectif d'intérêt général résultant de l'attractivité du territoire au bénéfice de la commune ;

Considérant que les terrains concernés relèvent bien du domaine privé de la commune ;

Considérant que le traitement de cette affaire est confié à Me Bruno BERGERAULT, Notaire ;

Le conseil municipal autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des terrains visés ci-dessus pour un prix fixé, au regard de l'avis des services compétents, à 340.000 € (TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS), et notamment à signer tous avant-contrats de cession ainsi que tous actes authentiques portant sur la cession de ces biens au profit de la commune et à engager toutes démarches concourant à la réalisation de cette opération de cession d'immeuble.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✍ **INVESTISSEMENT**

● Article 2111	:	+ 430 000.00 €
● Article 024	:	+ 430 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR UN LOTISSEMENT COMMUNAL :

Pour valoriser les terrains acquis à proximité du lotissement de La Lande, il convient de créer un budget annexe assujéti à la T.V.A qui s'équilibrera en recettes et en dépenses.

Monsieur BEUCHON propose d'intituler l'opération «Les Hauts de La Chapelle».

Le conseil municipal, après débat, accepte à l'unanimité.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018 :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, il conviendrait d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

✍ Article 2041582 (SDE 18 - éclairage public)	:	15 000 €
✍ Article 204172 (SDE 18 – réseau téléphonique)	:	10 000 €
✍ Article 20422 (SDE 18 – réseau électrique)	:	12 000 €
✍ Article 2111 (acquisition terrains)	:	8 000 €
✍ Article 2113 (agencement terrains)	:	12 000 €
✍ Article 21311 (travaux mairie)	:	2 000 €
✍ Article 21312 (travaux bâtiments scolaires)	:	13 000 €
✍ Article 21316 (travaux cimetière)	:	6 000 €
✍ Article 21318 (travaux bâtiments divers)	:	120 000 €
✍ Article 2151 (travaux de voirie)	:	110 000 €
✍ Article 21568 (matériel incendie)	:	1 500 €
✍ Article 21578 (panneaux signalisation)	:	2 250 €
✍ Article 2158 (matériel divers)	:	10 000 €
✍ Article 2183 (matériel informatique)	:	6 500 €
✍ Article 2184 (mobilier)	:	10 000 €
✍ Article 2188 (matériel technique)	:	3 200 €
✍ Article 2315 (Travaux divers)	:	6 000 €

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

PROJET DE CONVENTION RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS DU RESEAU AGGLOBUS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL :

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée un projet de convention à passer entre le conseil départemental, Agglobus et la commune de La Chapelle Saint-Ursin afin de réaliser des travaux d'aménagement des arrêts de bus permettant une montée et une descente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite. Cette convention s'applique aux arrêts de bus situés sur le domaine routier départemental à l'intérieur de notre commune.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention à intervenir entre ces trois partenaires.

CONVENTION ENTRE BOURGES PLUS ET LES COMMUNES-MEMBRES APPLICABLE AU SERVICE DU DROIT DES SOLS, DE LA PUBLICITE EXTERIEURE ET DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) :

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée une convention pour la création et la mise à disposition de services communs entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes-membres pour le service du droit des sols, de la publicité extérieure et des E.R.P.

Par l'application du droit des sols sur notre commune, il s'agit de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- ⇒ certificats d'urbanismes opérationnels (CUB) ;
- ⇒ déclarations préalables ;
- ⇒ permis de construire ;
- ⇒ permis d'aménager ;
- ⇒ permis de démolir.

Concernant les modalités financières, la ville de Bourges participe au fonctionnement de ce service à hauteur de 240 000 € par an mais pour les autres communes-membres ce service intervient gratuitement. Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention à intervenir.

CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES A BOURGES PLUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 III et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Considérant que la loi NOTRe en modifiant l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent en lieu et

place des communes sans qu'il ne soit plus nécessaire de définir leur intérêt communautaire la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Considérant que les zones d'activités suivantes ont par conséquent été transférées à l'Agglomération de Bourges au 1er janvier 2017 :

- ZA Les Landes – Berry-Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidée – La Chapelle-Saint-Ursin
- ZA Malitorne – Saint-Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint-Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint-Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint-Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint-Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint-Germain-du-Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que le transfert des zones d'activités peut faire l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant que les biens immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence soient transférés en pleine propriété,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 décembre 2017 de l'année du transfert,

Considérant le périmètre des zones d'activités transférées au 1er janvier,

Considérant qu'après examen il s'avère nécessaire de transférer uniquement en pleine propriété le foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé,

Considérant les parcelles concernées par ce transfert en pleine propriété ci annexées,

Considérant les avis des domaines rendus sur les parcelles, remplissant les critères définis ci-dessus, les :

⇒ 02/08/2017 pour la parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située en zone Ueag sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidée estimant la valeur à 30 000 euros.

⇒ 01/08/2017 pour la parcelle ZE 240 d'une contenance de 1ha 02a 69ca située en Zone NAb1 et NAb2 sur la Commune de Berry-Bouy dans la zone d'activités Les Landes estimant la valeur à 40 000 euros.

⇒ 07/08/2017 pour parcelle BW30 d'une contenance de 3ha 78a 12ca située en zone Ue sur la commune de Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé estimant à 12,50 euros le m² en bordure de route et à 14 euros le m² en fond de terrains.

⇒ 07/08/2017 pour la parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située en zone Ue sur la commune de Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé fixant à 14 euros le m².

Considérant que l'avis des domaines rendu sur les parcelles de Saint-Doulchard ne prend pas en compte les coûts d'aménagement nécessaires à une commercialisation,

Considérant que le coût d'aménagement ainsi que le prix de revente futur à des entreprises au vu de l'état du marché nécessite de revoir à la baisse la valeur vénale indiquée par le service des domaines sur les terrains situés à Saint-Doulchard afin que l'opération soit équilibrée tant pour la commune de Saint-Doulchard que pour l'agglomération,

Considérant que les autres biens : équipements publics ou terrains du domaine privé n'ayant pas vocation à être commercialisés des communes, peuvent, quant à eux, se voir appliquer le régime de droit commun de la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur ce transfert et d'approuver ainsi que :

Article 1 : le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes s'effectue aux conditions financières indiquées ci-dessous :

✎ Partie de la parcelle ZE 240 pour une contenance de 1 ha 02a 69ca située sur la Commune de Berry-Bouy dans la zone d'activité Les Landes correspondant au périmètre de la zone d'activités hors voiries existantes : 40 000 euros

✎ Parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidée : 30 000 euros

✎ Parcelle BW 30 pour une contenance de 3ha 78a 12ca et parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située sur la commune de Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé : 500 000 euros.

Article 2 : l'ensemble des équipements publics ainsi que des terrains appartenant aux communes autres que ceux visés à l'article 1, situés dans les périmètres des zones d'activités sont, quant à eux, mis à disposition à titre gratuit par les communes à l'agglomération.

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention.

CONVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition de classe de découverte pour 2018.

Il s'agit :

⇒ d'un séjour du lundi 16 au mercredi 18 avril 2018 à Chédigny (Indre et Loire) "Classe Renaissance en vallée des Rois". 54 enfants de CM1 sont concernés pour un coût total de

14 127,48 € (comprenant hébergement en pension complète, animation, encadrement et transport).

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention de séjour à passer avec l'organisme Côté Découverte.

PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DE DECOUVERTE :

Le prix de revient par enfant pour la classe de découverte est estimé à 262 €. Monsieur le maire propose de procéder comme les années précédentes, soit 1/3 pour les familles et 2/3 restant à la charge de la commune.

La participation des familles s'élèverait à :

- ✍ quotient familial 1 : 87 €
- ✍ quotient familial 2 : 77 €
- ✍ quotient familial 3 : 67 €
- ✍ familles extérieures : 87 €
- ✍ participation des communes extérieures : 174 € identique à la participation de la commune.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce projet et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

LOCATION D'UN LOYER LOGEMENT 3 RUE DES ACACIAS :

Au vu des travaux effectués (isolation – menuiseries PVC...) monsieur le maire propose de fixer le loyer du logement situé 3 rue des Acacias à 450 € à partir de la prochaine location au lieu de 384.67 € actuellement.

Considérant qu'il s'agit d'un logement en très bon état, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- ✍ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

✍ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
✍ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès LEJAY, trésorière municipale pour l'année 2017.

Après débat, le conseil municipal unanime émet un avis favorable.

EXAMEN D'UN DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROJET JEUNE" :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative présente à l'assemblée un dossier dans le cadre du dispositif "projet jeune".

Il s'agit d'une lycéenne actuellement au lycée Marguerite de Navarre qui souhaite partir après le BAC pendant une année en séjour linguistique aux Etats-Unis.

Elle part avec l'association WEP qui se charge de trouver une famille d'accueil à cette jeune fille.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte de verser 200 € à cette jeune chapelloise.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR 2018 :

Monsieur le maire présente le renouvellement de la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants sur la commune. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 1 042,80 € au titre de 2018.

Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION D'UNE PORTION DE CHEMIN :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de dénommer la portion du chemin communal qui dessert la rue Antoine de Condorcet et l'Allée Galilée. Il propose de nommer cette voie de desserte "Chemin de La Grange Miton" comme indiqué sur le cadastre. Un seul pavillon est concerné par cette voie.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de nommer cette portion de voie "Chemin de La Grange Miton".

DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION CHAPELLOISE :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative présente un courrier de l'association sportive chapelloise (A.S.C. club de football) qui souhaite obtenir une avance sur le versement de la subvention 2018 afin que le club puisse continuer de fonctionner avant le versement habituel d'avril 2018.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette demande et versera la somme de 3 000 € à l'association sportive chapelloise.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENT RECENSEUR :

Monsieur le maire rappelle que, lors de la séance du 28 septembre dernier, l'assemblée avait nommé les coordonnateurs titulaires et suppléants pour le recensement de la population et avait déterminé le nombre d'agents recenseurs à recruter.

Or, il conviendrait de recruter un agent recenseur supplémentaire qui serait "réserviste" en cas de désistement d'un titulaire.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte de recruter un agent recenseur supplémentaire.

ADHESION D'UNE COMMUNE ENTRANTE AU SICALA :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1-337 du 16 mars 2001 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher et les statuts annexés ;

Considérant qu'une petite partie du territoire communal est situé sur le bassin versant du Cher ;

Considérant l'intérêt à adhérer au SICALA du Cher, qui demande à étendre ses compétences à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi qu'à des compétences nécessaires à son exercice, au 1er janvier 2018, sur la rivière Cher, en l'absence d'un acteur public unique sur le cours de cette rivière ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance ;

Considérant le projet d'extension de périmètre que le SICALA du Cher a adopté par délibération en date du 19/09/2017 et qui comprend en totalité ou en partie les communes de Ainay-le-Vieil, Arçay, Arcomps, Arpheuilles, Bouzais, La Celette, La Celle, Cerbois, Chambon, La Chapelle-Saint-Ursin, Charenton-du-Cher, Chavannes, Civray, Colombiers, Coust, Crézançay-sur-Cher, Epineuil-le-Fleuriel, Farges-Allichamps, Faverdines, La Grotte, Ineuil, Lazenay, Levet, Limeux, Loye-sur-Arnon, Marçais, Mehun-sur-Yèvre, Meillant, Méreau, Morlac, Morthomiers, Orcenais, La Perche, Plou, Saint Caprais, Saint Georges-de-Poisieux, Sainte Lunaise, Saint Pierre-les-Etieux, Saint Symphorien, Saulzais-le-Potier, Serruelles, Le Subdray, Trouy, Uzay-le-Venon, Vernais, Vesdun, Vierzon, Villeneuve-sur-Cher pour le Cher et de Ainay-le-Château, Braize, Le Brethon, Cérilly, Couleuvre, Isle-et-Bardais, Lételon, Meaulne-Vitray, Saint Bonnet-Tronçais, Urçay, Valigny et Le Vilhain pour l'Allier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

☒ l'adhésion de la commune de La Chaeppe Saint-Ursin au SICALA du Cher au 1^{er} janvier 2018 ;

☒ précise que la commune adhèrera aux compétences suivantes :

✓ compétence 2 : GEMAPI

✓ compétence 2 bis : compétences complémentaires à la GEMAPI.

☒ procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SICALA du Cher, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

- ✓ Premier tour de scrutin :
 - M. Maurice DEBAIN élu par 22 voix pour
 - Mme Sophie RASSION élue par 22 voix pour.

- ✓ Désigne :
 - le délégué titulaire est : Maurice DEBAIN
 - le délégué suppléant est : Sophie RASSION.

☒ demande à Madame la Préfète du Cher et Monsieur le Préfet de l'Allier de prendre l'arrêté modifiant la composition du SICALA du Cher.

VŒU PORTANT SUR LA SUPPRESION DE TROIS LICENCES PROFESSIONNELLES A L'I.U.T. DE BOURGES :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, lors du dernier conseil d'administration de l'I.U.T. de Bourges, il a été annoncé que trois licences professionnelles étaient vouées à disparaître.

A la suite de cette annonce, il propose au conseil municipal :

- ⇒ d'apporter son soutien à l'I.U.T. et à l'Enseignement Supérieur sur le territoire face à la menace de la fermeture de trois licences professionnelles ;
- ⇒ d'émettre le vœu que l'État prenne les mesures financières nécessaires, en appui à l'université, pour éviter les coupes claires annoncées dans les formations.

Adopté à l'unanimité.